



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** 2020/ 1

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le 26 mai, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Installation du Conseil Municipal
et élection du Maire**

Étaient présents : Delphine ANDRÉ, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Damien CORNU, Christiane GOURLOT, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Olivier LADRANGE, Aurélie LAVILLE, Marie-France MERCIER, Amélie MOLTER, André NOIROT, Emmanuel PASQUA, Elie PERRIOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Christian TROISGROS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/05/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020

Était(ent) absent(s) non excusé(s) : Jean-Mary CARBILLET, Pierre THOMAS

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur André NOIROT, Doyen de l'Assemblée, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Aurélie LAVILLE et Monsieur Emmanuel PASQUA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants : 17
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 1
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 16
- ✓ Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
NOIROT André	16	Seize

Monsieur André NOIROT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 27 mai 2020

Le Maire




M. André NOIROT